

COMPTE-RENDU COMITE SYNDICAL

SAMEDI 28 OCTOBRE 2006

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 13 Octobre 2006, s'est réuni, au Centre Culturel (Salle Auditorium Mozart) à VITRE, le Samedi 28 Octobre deux mille six à neuf heures, sous la présidence de Monsieur Paul MEHAIGNERIE.

Nombre de délégués :	78	Nombre de délégués présents :	50
Quorum :	40	Nombre de pouvoirs :	0

Le quorum étant atteint, M. MEHAIGNERIE ouvre la séance.

I- BILAN DES DIFFERENTES REUNIONS DES COMMISSIONS :

M. MEHAIGNERIE laisse la parole à M. ROUSSEAU pour la présentation du compte-rendu de la dernière Commission « collecte ».

M. ROUSSEAU reprend le compte-rendu de la dernière Commission « Collecte ». M. ROUSSEAU indique que cette réunion portait essentiellement sur deux points : le renouvellement du contrat d'exploitation des déchetteries, et la collecte des déchets électriques et électroniques.

Concernant le contrat d'exploitation des déchetteries, compte tenu de son échéance au 31 mars 2008, M. ROUSSEAU informe l'assemblée que le cahier des charges devra être rédigé pour Juin 2007 au plus tard.

M. ROUSSEAU ajoute que l'on constate que la plupart des déchetteries se trouvent déjà saturées en emplacement de caissons. Néanmoins, des essais « filière bois » sont en cours sur deux déchetteries : La Guerche et Châteaubourg. Sur la filière « déchets verts », il pourrait être également envisagé de traiter les déchets localement sur les plates-formes existantes dans les déchetteries.

Concernant les D3E, M. ROUSSEAU indique que ce point sera abordé plus tard dans l'ordre du jour.

Le dernier point abordé concerne l'amiante. La commission technique propose d'inscrire dans le prochain contrat en option, la possibilité d'organiser une collecte ponctuelle annuelle d'amiante ciment. M. ROUSSEAU conclut par le dossier DASRI en indiquant que sur ce point, le SMICTOM devra également se positionner dans les mois à venir.

M. MEHAIGNERIE remercie M. ROUSSEAU pour cette présentation et demande à M. LELIEVRE de présenter le compte-rendu de la dernière Commission « Communication ».

M. LELIEVRE présente les points abordés lors des dernières réunions de la Commission, à savoir :

- L'écho du tri :

Pour la distribution de l'écho du tri dans les boites aux lettres, différentes sociétés ont été contactées.

ADREXO ne distribue que les agglomérations et non les zones rurales. La poste dans sa formule de base, ne distribue pas dans les boites aux lettres portant la mention « stop pub ». Par conséquent, afin d'avoir une distribution dans toutes les boites aux lettres, il a été décidé de retenir la Formule « géopublic » de la poste. Cette option génère un coût supplémentaire de l'ordre de 1 300 €.

M. MEHAIGNERIE demande à l'assemblée si tous ont reçu l'écho du tri.

Pour M. LELIEVRE, dans chaque distribution, il y a bien souvent des oublis. Par le passé, le SMICTOM a souvent été amené à porter réclamation.

- Le site internet : M. LELIEVRE indique que la commission a retenu deux possibilités : s'appuyer sur le kit « Eco-emballages », ou créer un site complet. Une consultation va être lancée dans ce sens.

- Exploitation du film DVD : M. LELIEVRE informe l'Assemblée que la Commission a décidé d'adresser un courrier à toutes les communes afin de les inciter à le demander pour leurs manifestations.

- Sensibilisation des collectivités : Des outils de sensibilisation vont être réalisés afin de sensibiliser les collectivités à la réduction à source.

- Proposition pour les scolaires : abonnement à « écojunior » (magazine proposé par Eco-emballages)

- Concernant le Guide pratique du tri, M. LELIEVRE indique qu'un nouveau tirage est prévu avec une mise à jour et présentation différente.

M. MEHAIGNERIE fait remarquer à l'Assemblée concernant le film DVD, que peu de communes semblent intéressées. M. MEHAIGNERIE rappelle que la présentation du rapport annuel, peut être l'occasion de le projeter. Concernant l'abonnement à l'éco junior, il y a également eu peu de retour.

II- DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT et PAR LE BUREAU SYNDICAL DE JUIN A OCTOBRE 2006 :

M. MEHAIGNERIE reprend les décisions et délibérations prises depuis la dernière séance du Comité, (délibérations inscrites au dossier du Comité, page 12 à 21).

Suite à cette présentation, M. Emile LEJAS s'interroge sur la double taxation des artisans-commerçants.

M. MEHAIGNERIE rappelle que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est basée sur le foncier bâti : tout le monde paie. M. MEHAIGNERIE rappelle que le rôle du SMICTOM est de gérer les déchets des ménages. Quand il s'agit des déchets des entreprises, au-delà de 340 litres, une redevance s'applique. Celle-ci a été décidée par le Comité Syndical.

M. LORY rappelle que si le Syndicat avait souhaité qu'il y ait un lien entre service et recettes, il aurait dû créer une redevance. Le Comité Syndical a choisi de retenir la taxe, elle n'est pas liée à un service rendu à l'utilisateur. M. LORY admet que c'est très difficile à expliquer à quelqu'un qui paie à la fois la taxe et la redevance, mais c'est la réalité. On peut ne pas mettre de déchets et être assujéti. M. LORY prend l'exemple d'une personne âgée hospitalisée, qui ne mettrait pas de déchets, mais serait assujéti à la taxe au même titre qu'une entreprise.

M. MEHAIGNERIE rappelle qu'au-delà des 340 litres, une redevance s'applique en complément de la taxe. M. MEHAIGNERIE ajoute qu'il en est de même pour les entreprises qui font appel à des prestataires privés pour la collecte de leurs déchets professionnels et paient aussi une taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le foncier bâti. Beaucoup d'entreprises font des observations à ce sujet et n'acceptent pas le paiement de la taxe. M. MEHAIGNERIE indique que d'autres secteurs – notamment RENNES METROPOLE – pratiquent de la même manière.

III- DECISIONS A PRENDRE PAR LE COMITE SYNDICAL

M. MEHAIGNERIE aborde ensuite les délibérations à prendre par le Comité Syndical.

A- COMPTE-RENDU du Comité Syndical du 29 Juin 2006

Le Comité Syndical ne formule aucune observation concernant le compte-rendu.
Le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

B- CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

B.1 PREPARATION DE L'ECHEANCE DU CONTRAT D'EXPLOITATION DU CVED

Le Président expose :

Le contrat d'exploitation du Centre de Valorisation Energétique des Déchets Ménagers arrive à échéance au mois de juillet 2008.

Compte tenu des démarches à effectuer, il est nécessaire dès cette année de mener une réflexion afin de préparer cette échéance :

- d'une part la fin du contrat : définir le type et la durée du prochain contrat
- d'autre part, l'avenir de notre outil de traitement : le CVED.

Le Bureau Syndical lors de ses réunions du 4 Juillet et 12 Septembre dernier, a commencé à étudier les différentes possibilités de contrat.

M. MEHAIGNERIE laisse la parole à D. BESNIER pour la présentation en quelques diapositives de la réflexion menée par le Bureau.

David BESNIER présente un état des lieux technique sur les équipements principaux du CVED :

- le four LAURENT-BOUILLER,
- la chaudière notamment :

NOVERGIE a assuré qu'ils étaient en bon état de marche, et qu'ils pouvaient fonctionner jusqu'en 2018.

Ces éléments ont été confirmés par le Cabinet POYRY, qui est chargé du contrôle de l'exploitation du CVED.

M. BESNIER présente ensuite les alternatives qui s'offrent au SMICTOM :

- la prestation en régie : ce choix a été exclu par le Bureau Syndical car le SMICTOM ne dispose pas actuellement des moyens humains et techniques nécessaires. D'autant qu'il s'agit d'un métier très pointu nécessitant des connaissances et des retours d'expériences importants dans le domaine.

- le marché public d'exploitation : Dans la procédure d'appel d'offres, il existe peu de possibilité de négociation avec les candidats. Dans le cas d'un marché d'exploitation, les candidats répondent par rapport au cahier des charges. Ils sont ensuite notés par rapport aux critères qui ont été définis (financiers et techniques). Dans le cadre d'une offre financière très intéressante mais présentant peu de références techniques, il peut parfois être difficile de justifier le fait qu'on ne souhaite pas la retenir. Le marché d'exploitation présente un autre inconvénient car il offre moins de possibilité pour responsabiliser le prestataire. Actuellement, NOVERGIE n'intervient pas du tout dans les rapports avec les clients du CVED. Il serait intéressant de pouvoir responsabiliser le prestataire afin d'optimiser les ventes de vapeur, également dans le cadre des apports extérieurs.

- la délégation de service public :

Celle-ci présente plusieurs avantages :

- d'une part la possibilité de négociation : La procédure prévoit d'abord un appel à candidatures, ensuite la collectivité choisit les candidats pour l'envoi du cahier des charges.

- d'autre part la possibilité de responsabiliser plus l'exploitant. M. BESNIER cite l'exemple de l'usine d'incinération de Pontmain. Dans le cadre de la DSP, le Conseil Général de la Mayenne a choisi d'intéresser le prestataire à la vente de vapeur, à la prise en charge de déchets extérieurs, également sur la durée de vie du four.

Par ailleurs, la délégation est obligatoire si les recettes couvrent environ 30% ou plus des dépenses d'exploitation. Aujourd'hui les recettes avoisinent les 30%, et le SMICTOM n'a pas la totale maîtrise des recettes sur le long terme. Dans le cas du SMICTOM, un marché d'exploitation risquerait d'être requalifier en délégation de service public compte de tenu de ces éléments.

M. LORY précise que le Syndicat aujourd'hui n'a pas le choix de la procédure.

M. LORY fait un bref rappel historique :

En 1988, lorsque le choix s'est porté sur le marché d'exploitation, le Comité Syndical a également fait le choix de créer une société d'économie mixte. La Société d'Economie Mixte avait pour avantage de regrouper le constructeur, l'exploitant, les acquéreurs d'énergie, et la collectivité.

La Chambre régionale des comptes ayant contrôlé l'activité de la STOMIV, a considéré qu'en l'absence d'activités commerciales réelles, cette Société n'avait pas lieu d'exister. La SEM a donc été dissoute.

Actuellement, il n'existe plus que le Marché d'Exploitation. Il n'existe par conséquent pas de co-responsabilités.

En 1992, la loi SAPIN est venue préciser les modalités d'application de la DSP.

Si l'exploitant contribue à la revente d'énergie dans la proportion de 30%, on ne peut qu'aller vers la DSP.

Néanmoins, on ne peut pas dire que ce sera obligatoirement la DSP. La commission consultative doit d'abord vérifier que la régie n'est pas l'option préférable.

L'exploitation du Centre de Valorisation nécessite beaucoup d'ingénierie. Tel qu'il est structuré, le SMICTOM ne dispose pas du potentiel humain nécessaire à l'exploitation du CVED.

Si le choix se porte sur la DSP, le Syndicat devra ensuite choisir le type de DSP : l'affermage ou la concession.

L'affermage semble plus adapté aujourd'hui dans la mesure où le SMICTOM est propriétaire de l'outil.

Néanmoins, l'installation vieillie et lorsque le Syndicat s'interrogera sur son évolution, il devra peut être envisager un changement juridique et aller vers une concession : l'entreprise privée pourra ainsi apporter des fonds.

En conclusion, pour M. LORY si l'on avait à évaluer les vingt années d'exploitation, on peut estimer que techniquement le Syndicat a bien travaillé. Au terme des vingt ans, le four est en excellent état. En revanche, sur le plan financier, si l'exploitant avait dû rechercher la performance commerciale, peut être que les résultats auraient été meilleurs. M. LORY ajoute que les rapports sont difficiles entre le syndicat et les acquéreurs d'énergie. Ils ne sont que deux : COOPER et KERVALIS. En général le syndicat est en position de faiblesse lors des négociations. L'avantage d'avoir un exploitant responsabilisé par rapport aux recettes d'énergie, peut nous permettre de nous emmener sur d'autres terrains que nous ignorons technologiquement. Par exemple, actuellement, il se trouve qu'une société est intéressée par l'énergie. Ceci mérite d'être approfondi. M. LORY pense que si l'exploitant a financièrement à en bénéficier, il peut être d'une excellente contribution.

M. MEHAIGNERIE interroge M. LORY sur la durée du contrat : marché d'exploitation 5 ans, délégation de service public 10 ans.

Pour M. LORY, on peut penser que si l'on va vers un affermage et pour obtenir une bonne offre financièrement, 10 ans semblent une bonne durée permettant au titulaire de pouvoir amortir les travaux qu'il aura à réaliser.

M. MEHAIGNERIE rappelle que le four et la chaudière devraient pouvoir fonctionner jusqu'en 2018. Si nous partons sur une DSP, il appartiendra au futur Comité Syndical de réfléchir au mode de traitement à mettre en place à partir de 2018. M. MEHAIGNERIE ajoute qu'entre la décision et la réalisation de l'investissement, il se passe 5 à 7 ans.

M. GASNIER confirme que le SMICTOM a bien travaillé. Concernant la vente de vapeur, le prestataire n'aurait pas pu mieux faire compte tenu que sur le site la capacité de vente est réduite. M. GASNIER ajoute qu'aujourd'hui c'est LACTALIS qui serait intéressé. Ceci nécessiterait un investissement important du fait de la distance séparant LACTALIS du Centre de Valorisation.

M. MEHAIGNERIE indique que le Bureau Syndical semble s'orienter vers une délégation de service public, ce qui nécessite de créer une commission consultative.

B.2 CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE

Vu la loi Sapin du 29 janvier 1993,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L-1411-1 et suivants et L- 1413-1,

Le Président expose :

Pour tout projet de délégation de service public, de création de régie ou de partenariat, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics.

En effet, l'organe délibérant de la collectivité doit consulter pour avis la commission consultative avant de se prononcer sur le projet.

La Commission consultative est présidée par le Président de l'organe délibérant, et est composée de :

- membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante,

Selon l'ordre du jour, son Président peut inviter avec voix consultative toute personne dont l'audition paraît utile.

M. MEHAIGNERIE ajoute qu'après avis de la Commission Consultative, le Comité Syndical devra se positionner sur le choix de contrat. Par conséquent, le Comité Syndical devra se réunir de nouveau début décembre.

Le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la création de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **De créer une commission consultative conformément à l'article 1413-1 du CGCT,**
- **De fixer la composition de cette commission, outre Le Président ou son représentant légal, à quatre membres de l'Assemblée délibérante ci-dessous désignés :**
M. Michel GASNIER,
M. Yves HISOPE,
M. Gilbert BAUCHER,
M. Christian STEPHAN,
- **De fixer la composition de cette commission à quatre associations locales :**
Association « Eaux et Rivières de Bretagne »,
Association des riverains du Clos Martel,
Association « Vivre à Argentré »,
Association « Ecologie et Environnement du pays de Vitré »
- **De donner délégation au Président pour déterminer les modalités de fonctionnement de cette commission,**
- **D'autoriser Le Président à saisir la Commission consultative pour tout projet de délégation de service public, de création de régie ou de partenariat,**
- **De donner pouvoir à M. Le Président pour signer tout document se rapportant à cette affaire.**

M. BESNIER présente le rétro-planning dans le cas de la mise en place d'une délégation de service public :

RETRO PLANNING DSP VITRE

	dates	ECHEANCES	Mois
2006	28 octobre	Comité syndical : Constitution de la Commission consultative	1 jour
2006	29 octobre au 29 novembre	Saisine de la commission consultative Rédaction du dossier proposant le passage en DSP	1 mois
2006	30 novembre	Comité syndical Validation de la DSP comme contrat d'exploit	1 jour
2006 2007	1 ^{er} décembre au 2 janvier	Consultation AMO	1 mois
2007	3 janvier à 18 janvier	Réception des offres & étude	15 jours
2007	19 janvier	Bureau syndical : choix de l'AMO	1 jour
2007	20 janvier au 20 mars	Appel à candidature 52 jours de publications	rédaction du DCE 2 mois
2007	21 mars au 29 mars	Choix des candidats	Rédaction DCE 7 jours

2007	30 mars	Envois du DCE aux candidats retenus	1 jour
2007	31 mars au 31 juin	Etude du DCE par les candidats retenus Rédaction des offres	3 mois
2007	1 ^{er} juillet au 31 juillet	Réception et ouverture des offres analyse	1 mois
2007	1 ^{er} août au 15 septembre	négociation	1,5 mois
2007	16 septembre	Réunion de la commission DSP Choix du lauréat	1 jour
2007	17 septembre au 8 octobre	Saisine du comité syndical	21 jours
2007	9 octobre	Comité syndical : entérinement du choix	1 jour
2007	10 octobre 25 octobre	Mise au point du marché	15 jours
2007 2008	Début novembre à fin janvier	Mise à disposition de l'installation	3 mois

C- COLLECTE, EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI, CONTENEURISATION

C.1 DISTRIBUTION DES SACS DE TRI

Le Président expose :

Vu les nouvelles modalités de collecte mises en place depuis le 1^{er} janvier 2005, à savoir la collecte des emballages et journaux magazines en sacs de tri transparents,
Vu le terme du marché signé le 15 octobre 2004 pour une durée de 2 ans avec la Société des Plastiques et Tissages de Luneray (P.T.L) pour la fourniture et la livraison des sacs translucides,
Le SMICTOM a lancé une nouvelle consultation pour « la fourniture et la livraison de sacs translucides jaunes avec lien coulissant pour la collecte sélective des emballages, journaux, magazines propres et secs ».

Au vu de l'analyse des offres, le Comité Syndical réuni le 29 Juin 2006, a retenu la Société P.T.L pour la fourniture et la livraison de sacs jaunes translucides à lien coulissant.

Une première commande de 3 000 000 sacs a été passée mi-septembre.

La distribution des sacs sera assurée comme l'année passée par SITA OUEST. Elle s'effectuera sur trois semaines : du Lundi 6 Novembre au Vendredi 24 Novembre 2006. Deux rouleaux seront redistribués par foyer pour l'année. Cf. en annexe le calendrier de distribution page 51.

Les sacs seront déposés sur la poubelle grise lors de la collecte. Pour les points de regroupement, les sacs seront déposés à la mairie.

Un courrier a été adressé aux Communes afin de leur indiquer le jour de distribution.

D- GESTION DES DECHETTERIES

D.1 ETAT DES LIEUX SUR LA COLLECTE DES DECHETS VERTS

Vu la délibération n°5 du Comité Syndical en date du 11 mars 2006 approuvant le Budget Primitif 2006, et les crédits inscrits au compte 611906 « collecte et traitement des déchets verts »,

Le Président expose :

Compte tenu de l'augmentation constante du tonnage de déchets verts collectés dans les déchetteries et sur les plate-formes communales, il a été décidé lors du vote du budget de ne pas prendre en compte d'augmentation de tonnage sur 2006. Le budget voté pour la collecte et le traitement des déchets verts s'élève à 484 000 €.

Parallèlement à cela des actions de sensibilisation pour limiter les dépôts de déchets verts ont été engagées à destination des services techniques d'une part, et des particuliers : communication dans l'écho du tri, réalisation de forum « déchets verts ».

Le Comité Syndical réuni le 29 Juin dernier (délibération n°2) a d'ailleurs décidé de fixer la date limite du 31 décembre 2006, pour l'acceptation des apports de déchets verts communaux en déchetterie et sur les plate-formes.

M.BESNIER présente le bilan des tonnages des 9 premiers mois de l'année :

2006	janv	fevr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	total	
déchetteries 06	298,02	464,64	440,48	1060,86	1745,2	847,58	576,36	948,64	908,48	7290,26	
plateforme 06	82,1	58,92	41,76	123,96	236,94	187,06	46,58	134,02	146,28	1057,62	
total 2006	380,12	523,56	482,24	1184,82	1982,14	1034,64	622,94	1082,66	1054,76		8347,88
2005	janv	fevr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	total	
déchetteries 05	154,28	426,2	846,2	706,12	1520,14	1195,58	520,54	901,82	653,48	6924,36	
plateforme 05	51,88	64,82	79,2	145,98	236,5	170,26	98,72	126,32	95,88	1069,56	
total 2005	206,16	491,02	925,4	852,1	1756,64	1365,84	619,26	1028,14	749,36		7993,92

Variation 2005-2006 : 4,43%

On constate que l'augmentation a été pour l'instant limitée, comparativement à 2005.

M. BESNIER ajoute que les dépenses de fonctionnement liées à la collecte et au traitement des déchets verts s'élèvent à 382 711 € au 30 Septembre 2006 pour un budget de 484 000€
M. MEHAIGNERIE conclut en indiquant qu'il reste encore trois mois et que la pluviométrie risque de favoriser l'augmentation des déchets verts. Le marché d'ECOSYS arrive à échéance au 31 mars 2008, la Commission technique aura à travailler sur son renouvellement.

D.2 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu la délibération N°16 du Comité Syndical en date 28 Février 2004, approuvant le règlement intérieur des onze déchetteries du Syndicat,
Vu la délibération N°7 du Comité Syndical en date 3 Décembre 2005, apportant certaines modifications au règlement intérieur des onze déchetteries du Syndicat,
Vu la délibération n°9 du Comité Syndical en date du 29 Juin 2006 relative à la modification du mode de recouvrement des dépôts des professionnels,

Le Président expose :

Dans le cadre de la reprise de la compétence « gardiennage » au 1^{er} janvier 2004, le SMICTOM a rédigé un règlement intérieur commun applicable dans les 11 déchetteries.

Dans ses dispositions générales, le règlement rappelle le rôle de la déchetterie, la définition du service, les modalités d'accès, la liste des catégories de déchets acceptés ou refusés, les horaires d'ouverture, etc...
Des dispositions particulières précisent les modalités d'accès des déchets non ménagers (commerçants, artisans, entreprises, administration, établissements scolaires...).

Mme MERHAND explique que dans la mesure où le mode de recouvrement des produits issus des dépôts effectués par les professionnels dans les déchetteries est modifié à compter du 1^{er} novembre 2006, il convient de mettre à jour les dispositions particulières prévues au règlement intérieur tel que présentées en annexe.

Intervention de Mme BEAUGEAR, Martigné-Ferchaud : Mme BEAUGEARD réagit à l'interdiction pour les professionnels d'effectuer des dépôts le samedi. M. BESNIER répond que cette clause a toujours été prévue. La fréquentation des usagers étant beaucoup plus importante le samedi, cette clause a été insérée afin d'inciter les professionnels à venir durant la semaine. Dans certains cas particuliers et à titre exceptionnel, le SMICTOM peut les autoriser à déposer le samedi dans la mesure où ils viennent à l'ouverture ou sur des créneaux horaires moins fréquentés.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur, et d'autoriser Le Président à signer après mise à jour le nouveau règlement intérieur proposé pour les 11 déchetteries du syndicat, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

D.3 ECHEANCE DU CONTRAT D'EXPLOITATION DES DECHETTERIES

Le Président expose :

Par marché signé en date du 8 janvier 2003, le Syndicat a confié à la Société NETRA ONYX l'évacuation et le traitement des déchets de l'ensemble des déchetteries pour les matériaux : ferraille, incinérables, cartons, encombrants et gravats. La Société ECOSYS assure quant à elle la collecte et le traitement des déchets verts. Le marché pour la collecte et le traitement des déchets ménagers spéciaux a été attribué à la Société TRIADIS SERVICES.

Vu le terme du marché prévu au 31 mars 2008, une réflexion doit être menée afin de préparer cette échéance.

M. BESNIER présente au Bureau le rétro-planning :

<u>Date :</u>	<u>Action :</u>	<u>Durée :</u>
31 mars 08	Départ du nouveau contrat	
	Durée de mise en place nécessaire (si changement exploitant)	2 à 3 mois
Déc. 07	Choix du lauréat	
Oct-nov 07	Analyse des offres – questions complémentaires	2 mois
octobre 07	Réception des offres	
1 ^{er} juillet 07	Lancement AO	3 mois
Avril/ mai / juin 07	rédaction du cahier des charges choix du scénario pour le traitement déchets verts	

M. BESNIER ajoute que pour les déchets verts une réflexion doit être menée afin de trouver d'autres alternatives au traitement et à la valorisation peut être plus locales.

M. MEHAIGNERIE rappelle que des actions ont déjà été menées pour limiter l'augmentation des déchets verts : auprès des particuliers, et des collectivités. A compter du 1^{er} janvier 2007, les déchets verts municipaux ne seront plus acceptés en déchetterie.

Pour M. MEHAIGNERIE, une réflexion est à conduire sur le type de service que l'on peut apporter en matière de collecte et de traitement des déchets verts tout en essayant de limiter les coûts.

Sur les autres matériaux, une réflexion est à mener également. Un essai sur la filière « bois » est en cours sur deux déchetteries. Pour les D3E, il en est de même. Une société basée à Rennes, la Société ENVIE 35, traite actuellement les postes de télévision et les écrans d'ordinateurs. Elle compte environ 70 personnes. On pourrait envisager la mise en place d'une association, tel que la Société ENVIE 2^E, afin de traiter sur place et d'éviter d'envoyer en centre d'enfouissement le matériel qui peut être traité et recyclé.

D.4 COLLECTE DES D3E (DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES)

M. MEHAIGNERIE informe l'assemblée qu'avec le décret du 20 juillet 2005 complété par cinq arrêtés d'application, les directives 2002-96 (DEEE) et 2002-95 sont désormais transposées.

M. BESNIER présente à l'Assemblée les nouvelles dispositions concernant cette filière.

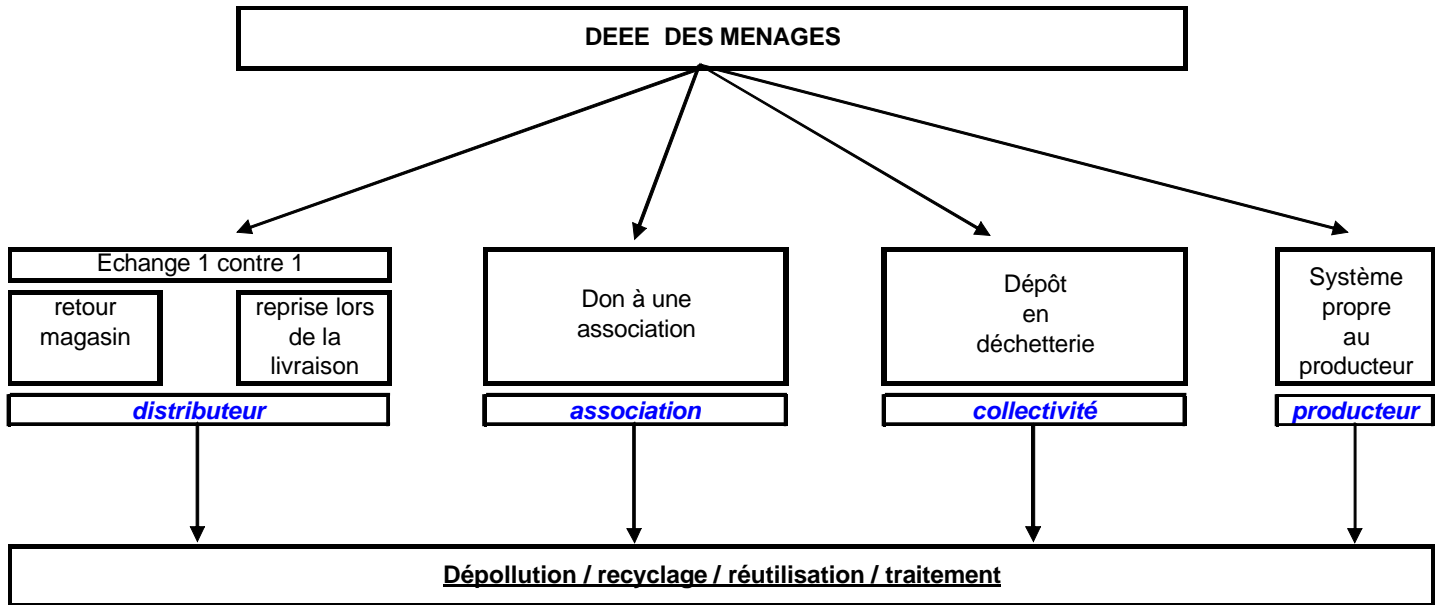
M. BESNIER informe le Comité que la filière démarre au 15/11/2006.

Les déchets électriques et électroniques devront être collectés en quatre grands flux :

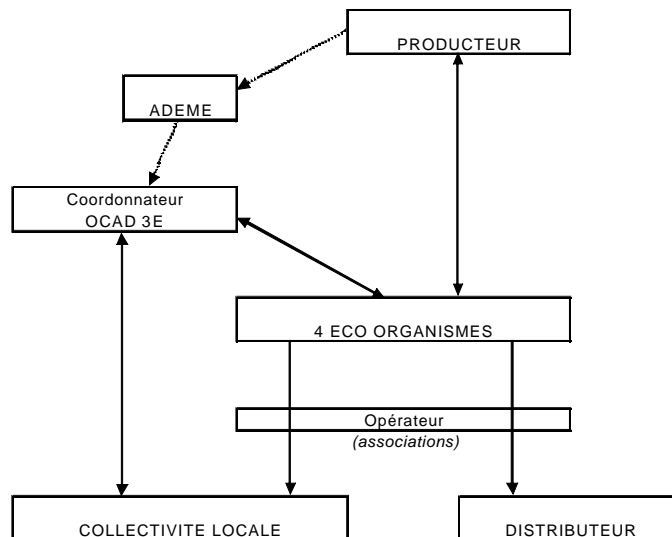
- le gros électroménager froid : réfrigérateur, congélateur ...
- le gros électroménager hors froid : sèche-linge, lave-vaisselle, lave-linge...
- les écrans,
- les petits appareils ménagers : rasoir électrique, sèche-cheveux, cafetière, téléphone portable, unité informatique, vidéo, hifi...

M. BESNIER explique le dispositif à partir de deux schémas : le premier reprend le dispositif pour les ménages, le second reprend l'articulation de la filière.

Le dispositif pour les ménages :



L'articulation de la filière :



Différents scénarios peuvent être envisagés par la Collectivité :

- Premier scénario : minimum technique
Mise en place d'une collecte sélective 3 flux sur une aire dédiée avec une conteneurisation minimale, et enlèvement simultané des différents flux à fréquence élevée,
- Deuxième scénario : Optimisation
Mise en place d'une collecte sélective en déchetterie en 3 flux en local fermé et abrité, et enlèvement simultané des différents flux à fréquence optimisée,
- Troisième scénario : Massification
Collecte sur point de regroupement, collecte séparée des 4 flux.

Compensation des collectivités :

« Coûts réel et complet »

Barème binôme avec :

- Une Part fixe par déchetterie (coût de structure aménagement + foncier + équipements+sécurisation...)
- Une Part variable par unité ou tonne (main d'œuvre)

Selon 3 niveaux selon les seuils d'enlèvement

- + Majoration à l'habitat rural et à l'urbain dense
- + Aide à la communication/habitant
- + Soutien Investissement + Communication si option CS Lampes
- + Participation à la sécurisation (à définir)

E- GESTION DU PERSONNEL

Avant d'aborder les deux points suivants, M. MEHAIGNERIE demande aux délégués de reprendre en page 45, l'organigramme présentant l'organisation du SMICTOM et reprend les missions de chaque agent.

M. MEHAIGNERIE présente ensuite à l'assemblée, Frédéric DEBARRE, recruté depuis le 18 septembre 2006 pour assurer le suivi des déchetteries.

M. GASNIER informe l'assemblée que Frédéric DEBARRE s'est très bien intégré au sein de l'équipe du SMICTOM. Il assure le suivi des déchetteries et des agents également. S'il y a moins de vols aujourd'hui dans les déchetteries, c'est aussi parce qu'il est en liaison avec la Gendarmerie qui assure aujourd'hui des actions.

E.1 DECHETTERIE DE VITRE : CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT D'ACCUEIL

Vu la délibération n°4 du Comité Syndical en date du 11 Octobre 2003 procédant à la création des postes pour le gardiennage des déchetteries d'Argentré, Châteaugiron, Châteaubourg, Vitre, Châtillon en vendelais et Val d'izé,

Vu la délibération n°25 du Comité Syndical en date du 28 Février 2004 acceptant le transfert du gardiennage des 11 déchetteries au 1^{er} janvier 2004,

Le Président expose :

Deux gardiens de déchetterie, repris dans le cadre du transfert de la compétence gardiennage de Vitre Communauté vers le SMICTOM, sont employés depuis 2001 en contrat emploi consolidé (CEC).

Au 1^{er} janvier 2004, le SMICTOM a repris sous contrat les deux agents pour la période restant à courir. Les contrats ont été reconduits à deux reprises.

Les deux agents assurent le gardiennage de la déchetterie : accueil du public, gestion des déchets, entretien.

Vu les termes des contrats et la fin du dispositif des contrats emplois consolidés, le Bureau Syndical réuni le 10 Octobre dernier, s'est interrogé sur le devenir de ces agents.

Le Bureau envisage de nommer un des agents, agent des services techniques stagiaire.

Le deuxième agent, plus âgé (59 ans), ne souhaite s'engager pour l'instant que pour un an. Aussi, le Bureau Syndical propose de le recruter en qualité de contractuel.

CONSIDERANT que ces postes sont indispensables au fonctionnement du Syndicat,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'inscrire au tableau des effectifs deux postes d'agent des services techniques à temps complet pour la déchetterie de VITRE,
- d'autoriser Le Président à procéder à la nomination des agents : l'un en qualité d'agent des services techniques stagiaire, l'autre en qualité d'agent des services techniques contractuel,
- de l'autoriser à leur appliquer le régime indemnitaire correspondant au grade d'agent des services techniques à compter du 1^{er} novembre 2006

GRADE : Agents des services techniques

Régime indemnitaire versé mensuellement et applicable au personnel titulaire et non titulaire à temps complet

Indemnité d'administration et de technicité suivant le taux moyen annuel de référence (436.47€- valeur au 1^{er} juillet 2006).

Afin de tenir compte de la manière de servir de l'agent, le montant individuel peut être modulé en appliquant au taux moyen un coefficient multiplicateur individuel (compris entre 0 et 8). Ce montant sera revalorisé systématiquement sur la base de la valeur de l'indice de traitement des fonctionnaires.

E.3 SERVICE ADMINISTRATIF : POSTE DE « COORDONNATEUR COLLECTE »

Vu la loi n°84-53 du 26.01.84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Président expose :

Par délibération n°3 en date du 29 juin 2006, le Comité Syndical a adopté le projet d'organisation proposé, à savoir :

- la création d'un poste d'agent de maîtrise « Coordonnateur Déchetteries »,
- la transformation du poste de technicien « Collecte » en un poste d'agent de maîtrise.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, Amandine DEGUEIL assure le suivi de la collecte, de la conteneurisation et du Centre de Tri, poste occupé précédemment par David BESNIER.

Mlle DEGUEIL avait été recrutée en qualité de technicien contractuel pour palier à l'absence de Mme CHEHABEDDINE pour congés de maternité. Son contrat a ensuite été prolongé jusqu'au 30 octobre 2006 compte tenu du départ définitif de Mme CHEHABEDDINE et de la ré-organisation qui a suivi.

Compte tenu des changements importants survenus ces derniers mois dans l'organisation du Syndicat,

Afin de faciliter la mise en place de la nouvelle organisation,

Eu égard à l'expérience professionnelle de Mlle DEGUEIL,

le Bureau Syndical envisage de signer avec l'intéressée un nouveau contrat pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2006.

Au vu des éléments présentés, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents de :

- différer le recrutement de l'agent de maîtrise,
- d'autoriser Le Président à signer avec Mlle DEGUEIL un contrat pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2006,
- à signer tous documents se rapportant à cette nomination,
- à fixer sa rémunération en référence à la grille de technicien supérieur, Indice Brut 322 Indice Majoré 307,
- à attribuer à l'intéressée à compter du 1^{er} novembre 2006 le régime indemnitaire correspondant au grade de technicien

GRADE : Technicien

Régime indemnitaire versé mensuellement et applicable au personnel non titulaire à temps complet.

Indemnité spécifique de service suivant le montant annuel de référence (3 713.85€- valeur au 1^{er} juillet 2006) Afin de tenir compte de la manière de servir de l'agent, l'indemnité sera affectée d'un coefficient multiplicateur individuel compris entre 0 et 1.

F- FINANCES

F.1 TARIF DES APPORTS DE DECHETS INDUSTRIELS AU CVED

VU la délibération du Comité Syndical en date du 19 mars 1999, fixant les tarifs d'incinération des déchets industriels pour l'année 1999 et autorisant le Bureau Syndical à prendre les décisions quant à la continuité du service, et la définition des coûts pour les années à venir,

VU la délibération du Bureau Syndical en date du 18 janvier 2000, fixant les tarifs d'incinération des déchets industriels pour l'année 2000,

VU la délibération du Bureau Syndical en date du 13 décembre 2000, fixant les tarifs d'incinération des déchets industriels pour l'année 2001,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2001, fixant les tarifs d'incinération des déchets industriels pour l'année 2002,

VU la délibération N°6 du Comité Syndical en date du 5 octobre 2002, fixant les tarifs d'incinération des déchets industriels pour l'année 2003,

VU la délibération N°14 du Comité Syndical en date du 28 février 2004, fixant les tarifs d'incinération des déchets industriels pour l'année 2004,

VU la délibération N°7 du Comité Syndical en date du 27 novembre 2004, fixant les tarifs d'incinération des déchets industriels pour l'année 2005,

VU la délibération N°16 du Comité Syndical en date du 3 décembre 2005, fixant les tarifs d'incinération des déchets industriels pour l'année 2006,

Le Président expose :

VU la délibération du Comité Syndical N°16 en date du 3 Décembre 2005, fixant les tarifs d'incinération des déchets industriels pour l'année 2006 comme suit :

- Déchets assimilés aux ordures ménagères : 84,65 €/tonne
- Déchets à faible PCI : 93,80 €/tonne
- Déchets à fort PCI : 131.55 €/tonne
- Refus de tri : 71.05 €/tonne

Le Bureau Syndical réuni le 10 Octobre 2006 propose de maintenir les tarifs au 1^{er} janvier 2007.

Le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **De maintenir les tarifs d'incinération des déchets industriels banals pour l'année 2007 comme suit :**
 - **Déchets assimilés aux ordures ménagères : 84.65 €/tonne**
 - **Déchets à faible PCI : 93.80 €/tonne**
 - **Déchets à fort PCI : 131.55 €/tonne**
 - **Refus de tri 71.05 €/tonne**

F.2 TARIF RELATIF A LA REDEVANCE SPECIALE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 2333-78,

Vu la loi du 13 juillet 1992 qui oblige l'application au 1^{er} janvier 1993 de la redevance spéciale auprès de l'ensemble des producteurs de déchets non ménagers qui bénéficient de la collecte des déchets issus de leur activité,

Vu le décret n°94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif, notamment, aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 février 1997 autorisant le Président à appliquer et signer les conventions avec les producteurs concernés par la redevance spéciale,

Vu la délibération n°14 du Comité Syndical en date du 5 octobre 2002, décidant l'application de la redevance spéciale au 1^{er} janvier 2003 auprès des artisans commerçants, et définissant les modalités d'application,

Vu la délibération n°15 du Comité Syndical en date du 5 octobre 2002, décidant l'application de la redevance spéciale au 1^{er} janvier 2003 auprès des établissements publics, et définissant les modalités d'application,

Vu la délibération n°16 du Comité Syndical en date du 5 octobre 2002, fixant les tarifs de la redevance spéciale,

Vu la délibération n°11 du Comité Syndical en date du 28 juin 2003 modifiant les conditions d'application de la redevance spéciale auprès des établissements publics, et décidant l'application de la redevance spéciale aux bâtiments publics,

Vu la délibération n°17 du Comité Syndical en date du 5 juillet 2004 modifiant les conditions d'application de la redevance spéciale auprès des bâtiments publics,

Vu la délibération n°17 du Comité Syndical en date du 3 décembre 2005 fixant les tarifs de la redevance spéciale applicable aux artisans/commerçants, établissements et bâtiments publics pour l'année 2006,

Le Président expose :

Par délibération N°17 du Comité Syndical en date du 3 décembre 2005, le Comité Syndical a fixé le tarif de la redevance spéciale applicable aux artisans/commerçants et aux Etablissements Publics, pour l'année 2006 comme suit :

- 10.20 €/m³ pour la collecte sélective (verre, JRM et emballages)
- 15,55 €/m³ pour la collecte des ordures ménagères (à partir du 341^{ème} litre pour les artisans/commerçants et dès le 1^{er} litre pour les Etablissements publics)

Le Bureau Syndical réuni le 10 Octobre 2006, propose de maintenir les tarifs pour 2007.

Le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **De maintenir les tarifs relatifs à la Redevance Spéciale pour l'année 2007 comme suit :**
 - **10.20 €/m³ pour la collecte sélective (Verre, JRM, et emballages)**
 - **15,55 €/m³ pour la collecte des ordures ménagères (à partir de 341^{ème} litre pour les artisans/commerçants, et dès le 1^{er} litre pour les établissements publics).**

F.3 FIXATION DU TARIF DES TICKETS DES ARTISANS/COMMERCANTS AYANT ACCES AUX DECHETTERIES

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 8 septembre 1999 autorisant le Président à désigner deux déchetteries permettant l'accès des artisans/commerçants,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11 décembre 1999 autorisant le Président à créer une régie de recettes pour l'encaissement de la vente de tickets, et fixant les tarifs,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 décembre 2001 fixant les tarifs pour 2002,

Vu la délibération n°2 du Comité Syndical en date du 5 octobre 2002 ayant pour objet l'extension de l'ouverture de toutes les déchetteries,

Vu la délibération n°15 du Comité Syndical en date du 1^{er} mars 2003, fixant le tarif des tickets des professionnels ayant accès aux déchetteries,

Vu la délibération n°11 du Comité Syndical en date du 27 novembre 2004, maintenant le tarif pour l'année 2005 et fixant par ailleurs le tarif pour le dépôt de polystyrène,

Vu la délibération n°18 du Comité Syndical en date du 3 décembre 2005, maintenant le tarif pour l'année 2006,

Le Président expose :

Par délibération N°11 du Comité Syndical en date du 27 Novembre 2004, le Comité Syndical a autorisé le Président à fixer le tarif des tickets des professionnels ayant accès aux déchetteries pour 2005, comme suit :

- 12 €/m³ pour le dépôt de ferrailles,
- 12 €/m³ pour le dépôt de gravats,
- 12 €/m³ pour le dépôt de déchets verts,
- 24 €/m³ pour le dépôt de tout venant et incinérables
- 6 €/m³ pour le dépôt de polystyrène.

Le Bureau Syndical réuni le 10 octobre 2006, propose de maintenir les tarifs pour l'année 2007.

Le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **De maintenir les tarifs relatifs aux apports des professionnels et établissements publics en déchetterie pour l'année 2007 comme suit :**
 - 12 €/m³ pour le dépôt de ferrailles,
 - 12 €/m³ pour le dépôt de gravats,
 - 12 €/m³ pour le dépôt de déchets verts,
 - 24 €/m³ pour le dépôt de tout venant et incinérables
 - 6 €/m³ pour le dépôt de polystyrène.

F.4 FIXATION DU TARIF DES APPORTS DES ORDURES MENAGERES DU SMICTOM DU NAR

VU la délibération n°14 du Comité Syndical en date du 1^{er} Mars 2003, acceptant l'apport d'ordures ménagères par le SMICTOM du NAR, et autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec le SMICTOM du NAR,

VU la convention signée le 14 mars 2003 avec le SMICTOM du NAR, et validée par la Préfecture en date du 26 mars 2003, Compte tenu des articles 4 et 6 de ladite convention prévoyant « qu'une délibération fixera annuellement le tarif pour l'année suivante ».

VU la délibération n°14 du Comité Syndical en date du 5 Mars 2005, fixant le tarif à compter du 5 mars 2005, et pour l'année 2005 à 70.00 € la tonne,

VU la délibération n°19 du Comité Syndical en date du 3 décembre 2005, fixant le tarif pour l'année 2006 à 70.00 € la tonne,

Le Président expose :

Par délibération N°19 du Comité Syndical en date du 3 Décembre 2005, le Comité Syndical a autorisé le Président à maintenir pour l'année 2006 le tarif pour l'apport d'ordures ménagères par le SMICTOM du NAR à 70 € la tonne T.TC

Vu que les ordures ménagères du SMICTOM du NAR nous servent d'appoint en cas de manque de tonnages au Centre de Valorisation Energétique des déchets ménagers et assimilés, le Bureau Syndical propose de maintenir ce tarif pour l'année 2007.

Le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **De maintenir le tarif relatif aux apports d'ordures ménagères par le SMICTOM du NAR au CVED pour l'année 2007 à 70.00 € la tonne T.T.C**
- **Et d'autoriser M. Le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.**

F.5 FIXATION DU TARIF DES APPORTS DES ORDURES MENAGERES DU SICTOM DE FOUGERES

Vu la délibération n°15 du Comité Syndical du 5 mars 2005, autorisant le Président à signer une convention avec SITA OUEST, pour les apports d'ordures ménagères du SICTOM de Fougères, et fixant le tarif à 68€ la tonne T.T.C pour l'année 2005,

Vu la délibération n°20 du Comité Syndical du 3 décembre 2005, autorisant le Président à fixer le tarif à 68 € pour l'année 2006,

Le Président expose :

Par délibération N°20 du Comité Syndical en date du 3 Décembre 2005, le Comité Syndical a autorisé le Président à maintenir le tarif pour l'apport d'ordures ménagères par le SICTOM de Fougères à 68 € la tonne T.TC

Vu que les ordures ménagères du SICTOM de FOUGERES nous servent d'appoint en cas de manque de tonnages, le Bureau Syndical propose de maintenir le tarif au 1^{er} janvier 2007.

Le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **De maintenir le tarif relatif aux apports d'ordures ménagères par le SICTOM de Fougères au CVED pour l'année 2007 à 68.00 € la tonne T.T.C**
- **Et d'autoriser M. Le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.**

F.6 DECISION MODIFICATIVE N°3 – AJUSTEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu la délibération n°5 du Comité Syndical du 11 mars 2006 approuvant le Budget Primitif 2006,
Vu la délibération n°24 du Bureau Syndical du 12 septembre 2006, relative à l'acquisition d'un poste informatique,

Le Président expose :

Vu le Budget primitif 2006,

Vu la délibération N°24 du 12 Septembre 2006, relative à l'acquisition d'un poste informatique supplémentaire, il est nécessaire d'ajuster les dépenses d'investissement.

Par conséquent, il est proposé d'établir une décision modificative au budget primitif comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
205- Concessions , logiciel	+ 1 000.00 €
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2183- Matériel de Bureau	- 1 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, autorise à l'unanimité des membres présents, le Président à signer la délibération relative à la décision modificative N°3 telle que présentée,

F.7 DECISION MODIFICATIVE N°4 – CESSION DU CHARGEUR

Vu la délibération n°5 du Comité Syndical du 11 mars 2006 approuvant le Budget Primitif 2006,
Vu la délibération N°9 du Comité Syndical du 11 Mars 2006, relative à la cession du chargeur pour un montant de 20 000 €,

Le Président expose :

Vu le Budget primitif 2006,

Vu la délibération N°9 du Comité Syndical du 11 Mars 2006, relative à la cession du chargeur pour un montant de 20 000 €,

Vu que le prix de cession définitif fixé pour le chargeur est arrêté à la somme de 23 000€,

Dans la mesure où le prix de cession est supérieur aux crédits inscrits au budget au chapitre 024, il convient d'ajuster le budget d'investissement afin de procéder aux différentes écritures liées à cette cession.

Par conséquent, il est proposé d'établir une décision modificative au budget primitif comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

23- IMMOBILISATIONS EN COURS	
2313- Immobilisations en cours	+ 3 000.00 €

Recettes d'investissement

024- PRODUIT DE CESSION	+ 3 000.00 €
-------------------------	--------------

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, autorise, à l'unanimité des membres présents, le Président :

- **à signer la présente délibération relative à la cession du chargeur,**
- **à procéder à sa vente,**
- **à émettre un titre de recettes pour le montant fixé, soit 23 000€**
- **à signer toutes pièces s'y rapportant.**

G- ADMINISTRATION GENERALE

G.1 MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°66-850 du 15.11.66 modifié relatif à la responsabilité pécuniaire et personnel des régisseurs,

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11 décembre 1999 créant une régie de recettes et des sous-régies de recettes pour l'encaissement des produits issus des dépôts effectués par les artisans/commerçants dans les déchetteries,

Vu la délibération n°9 du Comité Syndical en date du 5 mars 2005 décidant d'étendre la régie de recettes créée aux dépôts des particuliers,

Vu la délibération n°3 du Comité Syndical en date du 29 Juin 2006 inscrivant un poste d'agent de maîtrise « Coordonnateur déchetteries »,

Vu les arrêtés en date du 28 janvier 2000, instituant la régie de recettes,

Vu l'arrêté du 28.05.93 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité et le montant du cautionnement imposé aux régisseurs, et modifié le 3.09.01,

Vu l'arrêté en date du 29.12.05 nommant M. David BESNIER, régisseur titulaire et M. Philippe OBJOIS, régisseur suppléant,

Vu l'arrêté en date du 7.09.06 nommant M. Frédéric DEBARRE, « Coordonnateur déchetteries »,

Le Président expose :

Dans le cadre de la mise en place d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits issus de la vente des tickets aux professionnels et aux particuliers, M. David BESNIER a été nommé régisseur titulaire, M. Philippe OBJOIS a été nommé régisseur suppléant.

Malgré les changements du mode de recouvrement pour les produits issus des dépôts effectués par les professionnels dans les déchetteries au 1^{er} novembre 2006, il convient de maintenir la régie de recettes pour les dépôts d'écrans et téléviseurs des particuliers.

Compte tenu des changements d'organisation interne et de l'arrivée de Frédéric DEBARRE, au poste d'agent de maîtrise « Coordonnateur Déchetteries »,

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité des membres présents de :

- nommer M. Frédéric DEBARRE, régisseur titulaire à compter du 1^{er} novembre 2006,
- nommer M. Philippe OBJOIS, régisseur suppléant à compter du 1^{er} novembre 2006,
- d'autoriser le Président à signer les arrêtés concernant ces nominations, ainsi que tous documents s'y rapportant, et à procéder au versement de l'indemnité au régisseur titulaire sus-désigné à compter de 1^{er} novembre 2006,

G.2 CONVENTION A INTERVENIR AVEC LES ECOLES POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT ENGAGES LORS DES VISITES

Vu la délibération n°18 du 1^{er} mars 2003 décidant le versement d'une participation aux frais de transport engagés par les écoles dans le cadre des visites au Centre de tri et au Centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n°5 du Comité Syndical en date du 3 Décembre 2005 relative à l'intégration de la Commune de Noyal sur vilaine au 1^{er} janvier 2006,

Le Président expose :

Les élèves des écoles publiques et privées viennent régulièrement visiter le Centre de Tri et le Centre de Valorisation Energétique des déchets ménagers et assimilés.

Le Comité Syndical a validé l'octroi d'une participation aux frais de transport à hauteur de 40% pour les écoles situées à moins de 20 km, et de 60% pour les écoles situées à plus de 20 km dans la limite de 70€.

La liste des écoles susceptibles de visiter les équipements ayant été dressée en 2003, il importe de la remettre à jour et d'y ajouter les écoles de Noyal sur Vilaine.

M. MEHAIGNERIE rappelle que 1155 élèves ont bénéficié d'animations dans le cadre d'interventions en classe (27 classes), de visites du Centre de tri (43 classes) et du Centre de Valorisation Energétique des déchets ménagers et assimilés (13 classes).

Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser le Président :

- **à signer les conventions pouvant intervenir avec les écoles mentionnées sur la liste jointe,**
- **à leur verser la participation aux frais de transport tel que définie par délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} mars 2003,**

Intervention de M. PAIN, Marpiré : M. PAIN fait part de l'expérience menée par le Syndicat de Tinténiac. Ce syndicat a investi dans un système de compactage. Ce système permet de broyer les déchets dans les déchetteries. Sur les premiers mois, le syndicat a pu constater une augmentation du volume collecté dans chaque benne, d'environ 56%. Le syndicat estime ainsi pouvoir amortir son investissement sur un an et demi à deux ans. Un agent a été embauché pour assurer le compactage. Il travaille 25 heures en hiver et 35 heures en Eté. M. PAIN propose de remettre sa documentation au SMICTOM dans la perspective de la préparation de l'échéance du contrat d'exploitation des déchetteries.

M. BESNIER confirme qu'il a eu connaissance de ce système et qu'il sera étudié lors de la préparation du prochain cahier des charges. Ce système permettrait de gagner de la place.

M. PAIN ajoute que ce système permettrait d'éviter la récupération.

Intervention de Mme GATEL, Châteaugiron : Mme GATEL remercie le SMICTOM pour sa réactivité. En effet, il avait été constaté il y a quelques semaines beaucoup de déchets au sol sur la déchetterie de Châteaugiron. Ces amoncellements étaient en partie liés au vent : les bennes n'étant pas fermées, certains déchets s'envolent. Le SMICTOM a fait le nécessaire pour qu'un filet soit positionné sur les bennes et évite ainsi les envois.

Mme GATEL souhaite savoir où en est le SMICTOM par rapport à la mise en place d'une collecte de DASSRI.

M. BESNIER répond qu'une étude a été réalisée par Amandine DEGUEIL afin de connaître ce qui est fait dans les syndicats voisins. Certains syndicats ne font rien. D'autres collectivités ont mis en place la filière avec distribution des boîtes en pharmacies, et collecte soit en déchetterie, soit en pharmacie. M. BESNIER indique que ce point est inscrit à l'ordre du jour du prochain Bureau prévu le Mardi 14 Novembre.

M. MEHAIGNERIE indique que le Syndicat risque de s'orienter comme le SMICTOM DU NAR sur une collecte en déchetterie.

Pour M. GASNIER, on rend quelque part service au pharmacien. M. GASNIER espère conclure vers un partage des coûts. En revanche, le stockage nécessite un local particulier proche des locaux DMS prescrits dans les déchetteries.

Intervention de M. GOUPIL, Servon sur vilaine : M. GOUPIL souhaiterait savoir qui prend en charge les dépôts sauvages d'écrans ou téléviseurs.

M. BESNIER répond que dans la mesure où il s'agit de dépôts sauvages, c'est le Syndicat qui prend en charge les coûts de collecte et de traitement.

Intervention de M. GUERIN, Vitré : M. GUERIN se demande comment seront repris les déchets électriques et électroniques, lors de l'acquisition d'un nouvel équipement faisant suite à une commande passée sur internet.

M. BESNIER répond qu'aujourd'hui, il n'a pas la réponse et qu'il va se renseigner.

M. MEHAIGNERIE remercie l'assemblée pour sa participation et l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 11H30.